

**RAPPORT N° 00/3-09**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REHABILITATION DU CHEMIN PITON BOIS-DE-NEFLES**

**(partie comprise entre le Chemin des Agrumes  
et le Chemin des Eucalyptus)**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Dans l'objectif d'améliorer la circulation sur le territoire communal, la Ville se propose de lancer les travaux de réhabilitation du Chemin Piton Bois-de-Nèfles dans sa partie comprise entre le Chemin des Agrumes et le Chemin des Eucalyptus.

Les travaux de réhabilitation projetés comprennent :

- la réfection générale de la chaussée avec amélioration du profil en long ;
- la création d'un trottoir ;
- le renforcement et renouvellement des canalisations d'eau potable ;
- la pose d'un collecteur d'eaux pluviales.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 6 100 000 F.

La dépense correspondante sera imputée au Budget communal au Chapitre 23/ Article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

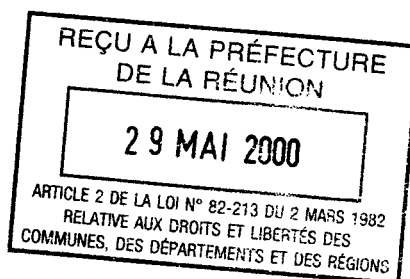
- d'approuver le projet ;
- d'approuver la procédure et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouvert / Articles 295 et suivants du CMP) ;
- de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres, l'avis d'appel public ayant été envoyé à la parution ;

**RAPPORT N° 00/3-09**

- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/3-09  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 19 mai 2000**

**OBJET**

**REHABILITATION DU CHEMIN PITON BOIS-DE-NEFLES**

**(partie comprise entre le Chemin des Agrumes  
et le Chemin des Eucalyptus)**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Chapitre 23/ Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-09 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Edith NALEM, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de réhabilitation du Chemin du Piton Bois-de-Nèfles (partie comprise entre le Chemin des Agrumes et le Chemin des Eucalyptus).

## DELIBERATION N° 00/3-09

### ARTICLE 2

Approuve la procédure et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouvert / Articles 295 et suivants du Code des Marchés Publics).

### ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres, l'avis d'appel public ayant été envoyé à la parution.

### ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

